

R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e



C O M M U N E D ' A M B È S
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2025 À 18H30

Nombre membres élus : 23 Nombre membres élus en exercice : 23 Présents : 18 Représentés : 02 Votants : 20 Absents : 03 Date de la convocation : 25 septembre 2025 Certifié exécutoire Compte tenu de l'envoi en Préfecture le :	Le Conseil Municipal d'Ambès, Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de M. Gilbert DODOGARAY, Maire. <u>PRÉSENTS</u> : Gilbert DODOGARAY, Maire ; Rémi PIET, Isabelle BESSE, Nicolas MUZOTTE, Muriel JOLIVET, Christian LAPEYRE, adjoints au Maire ; Dominique JOLIVET, Sophie PARADOT, Marie-Pierre FETIS, Franck DUMARTIN, Christophe BOURDIEU, Antoine VIGNAUD, Marine SAAD, Enzo BORTOLATO, Eléanore LAPORTA, Romain RITOU, Jean-Pierre MAZZON, Catherine LABARRÈRE, conseillers municipaux. <u>ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S)</u> : Catherine RODRIGUEZ donne procuration à Nicolas MUZOTTE, Sandrine VILLENAVE donne procuration à Romain RITOU <u>ABSENT(S)</u> : Pearl HIPPOLYTE, Christiane HIPPOLYTE, Jean-Noël ELIPE <u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</u> : Isabelle BESSE
--	---

Et de la publication en ligne le :

Le Maire,

**DÉLIBÉRATION N° 055 10 2025 – DIRECTION GÉNÉRALE – DÉCISIONS PRISES PAR
MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Présentation par M. Le Maire

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 015 04 2023 du 7 avril 2023, portant délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat ;

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes, prises par M. Le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

Conventions de prêt :

- Décision n° 2025-078 : Prêt de la salle du Presbytère le 5 juillet 2025
- Décision n° 2025-081 : Prêt de la salle Gérard Casanova les 2 et 3 août 2025
- Décision n° 2025-085 : Prêt de la salle Gérard Casanova le 6 septembre 2025
- Décision n° 2025-086 : Prêt de la salle Gérard Casanova les 13 et 14 septembre 2025
- Décision n° 2025-087 : Prêt de la salle du Presbytère le 20 septembre 2025
- Décision n° 2025-088 : Prêt de la salle Gérard Casanova le 20 septembre 2025
- Décision n° 2025-089 : Annule et remplace la décision DEC-2025-050 - Prêt de la salle Gérard Casanova le 31 mai 2025 (erreur tarif appliqué)
- Décision n° 2025-093 : Prêt de la salle Gérard Casanova le 28 septembre 2025
- Décision n° 2025-094 : Prêt de la salle du Presbytère le 4 octobre 2025
- Décision n° 2025-095 : Prêt de la salle Gérard Casanova le 4 octobre 2025
- Décision n° 2025-096 : Prêt de la salle Gérard Casanova le 18 octobre 2025
- Décision n° 2025-097 : Prêt de la salle Gérard Casanova les 25 et 26 octobre 2025

Régies municipales :

- Décision n° 2025-075 : Régie PEJ – modification de l'acte constitutif (augmentation du montant de l'avance)
- Décision n° 2025-076 : Régie CCAS – modification de l'acte constitutif (encaissement des recettes des produits de l'épicerie solidaire)
- Décision n° 2025-077 : Régie PISCINE – modification de l'acte constitutif (modification nomenclature M14 et suppression du cautionnement)

Accusé de réception en préfecture
 033-213300049-20251001-DEL-2025-10-055-DE
 Date de télétransmission : 07/10/2025
 Date de réception préfecture : 07/10/2025

- Décision n° 2025-079 : Régie CULTURE – modification de l’acte constitutif (ajout mode de recouvrement : virement)

Baux communaux :

- Décision n° 2025-080 : annule et remplace la décision DEC-2025-074 - Bail logement 14 rue Jean Jaurès (erreur de date)
- Décision n° 2025-082 : annule et remplace la décision DEC-2025-073 - Bail logement 10 avenue du Dr Gustave Couaillac (erreur de montant loyer)
- Décision n° 2025-083 : annule et remplace la décision DEC-2025-071 - Bail logement 1 avenue du Dr Gustave Couaillac, 1^{er} étage (erreur de montant loyer)
- Décision n° 2025-084 : annule et remplace la décision DEC-2025-072 - Bail logement 1 avenue du Dr Gustave Couaillac, rez-de-chaussée (erreur de montant loyer)
- Décision n° 2025-092 : avenant 1 au bail commercial rue Jeanne Bouny (modification emprise du local et montant du loyer)

Finances :

- Décision n° 2025-090 : Remboursement sinistre (choc d’un véhicule contre la porte du Gymnase)

Marchés publics :

- Décision n° 2025-098 :

Marché n°	OBJET	LOT(S)	TITULAIRE	DURÉE	Date de notification	Montant
2025-AM-001	Fourniture des approvisionnements nécessaires à la confection des menus pour la restauration de l'école communale, du multi-accueil, des centres de loisirs et du personnel enseignant et communal	Lot unique	API RESTAURATION	Durée initiale : 1 an Le nombre de reconduction est fixé à 3. La durée maximale, toutes périodes confondues, est de 4 ans	24/07/2025	Montant minimum HT par an : 40 000 € soit 42 200 € TTC Montant maximum HT par an : 160 000 € soit 168 800 € TTC

- Décision n° 2025-099 :

Marché n°	OBJET	LOT(S)	TITULAIRE	DURÉE	Date de notification	Montant
2025-AM-002	Fourniture, installation et maintenance de modulaires dans le cadre de l'école élémentaire provisoire d'Ambès	Lot unique	LOCA MS	Durée de location : 10 mois	27/06/2025	123 198 € HT soit 147 837,60 € TTC

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** des décisions prises par M. Le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée en application de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré le 1^{er} octobre 2025
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Gilbert DODOGARAY

